

Tarif douanier n° 462d. Appareils de prise de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 15 p. 100.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 9 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

**M. Benidickson:** La motion "à compter du le 1<sup>er</sup> juillet 1959" est-elle importante, ou s'agit-il de ce que le ministre a bien voulu nous expliquer à propos de l'autre numéro tarifaire?

**L'hon. M. Fleming:** Une nouvelle disposition prévoit que ce droit restera en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1959, ce qui donnera au gouvernement la possibilité de décider au cours des dix mois et demi qui vont suivre s'il y a lieu de prolonger cette entrée en franchise.

**M. Benidickson:** Il s'agit probablement d'un des numéros que le *Financial Post* supposait faire l'objet de négociations en vertu du GATT, mais j'accepte évidemment la parole du ministre à ce sujet.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, et le *Financial Post* s'est trompé.

**M. Benidickson:** Oui.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 462i, 463b, 482 et 482a sont adoptés.

Tarif des douanes n° 504a. Bois de pin à bois lourd (*pinus ponderosa*), bois de pin à sucre (*pinus lambertiana*) et bois de sequoia toujours vert (*sequoia semper virens*), non ouvrés plus que planés, dressés ou jointés; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

**M. Peters:** Le ministre nous dirait-il quel est l'avis de la Commission du tarif sur cet article, ainsi que sur les autres articles qui se rattachent à l'industrie des sciages, et en particulier à celle du pin. A-t-on envisagé l'opportunité de lui accorder une protection, en particulier dans le cas du pin blanc? L'industrie éprouve des difficultés sérieuses par suite de la concurrence du pin blanc importé des États-Unis, et cela fait perdre des débouchés à l'industrie canadienne.

**L'hon. M. Fleming:** Ce poste n'a pas fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission du tarif. Il a fait l'objet d'un appel à la Commission du tarif, appel dont j'ai fait mention dans mon exposé budgétaire. En conséquence, la Commission du tarif a statué que les sciages planés et, par exemple, munis de rainures et languettes, ne sont pas admissibles au taux inférieur. Cette décision a

causé bien des inquiétudes aux producteurs de sciages de la Colombie-Britannique, car l'article correspondant du tarif américain était rédigé dans les mêmes termes. Ils craignaient que si la décision de la Commission canadienne du tarif était maintenue, les États-Unis en viennent à l'appliquer aux sciages importés du Canada. A la suite des instances pressantes de l'industrie du bois de la Colombie-Britannique, nous avons donc proposé un changement qui constitue en réalité une clarification ayant pour but de redonner à la loi l'effet qu'on lui avait toujours attribué jusqu'ici.

Cette mesure renverse, en réalité, la décision de la Commission du tarif en réduisant les droits de douanes canadiens, mais si l'on a agi ainsi, c'est pour maintenir l'uniformité avec le tarif douanier des États-Unis, de sorte que les Canadiens auront toujours l'avantage d'accéder au marché américain au taux moins élevé imposé pour le bois en provenance du Canada.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre sera certainement enchanté d'entendre que je suis, pour une fois, tout à fait d'accord avec ce qu'il a fait.

**L'hon. M. Fleming:** J'en suis renversé et je remercie humblement mon honorable ami.

**M. Broome:** Je tiens à dire à cet égard que l'association des fabricants de bois de Colombie-Britannique était très inquiète à ce sujet et que l'initiative du ministre a l'entière approbation de l'industrie du bois de cette province.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 505, 505a, 505b, 505c, 505d, et 595a sont adoptés.

Tarif douanier n° 597d. Instruments de musique, savoir: authocharpes, clavicordes, clavecins, harpes; violes de gambe, altos, violons, violoncelles; cordes pour ce qui précède; flûtes à bec, xylophones, bassons, clarinettes, corps anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, saxophones: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

**L'hon. M. Fleming:** Le numéro tarifaire 597d est modifié par la simple adjonction des mots "pièces des précédents". Je demanderais à mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'en proposer l'adoption.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** J'en propose l'adoption.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro modifié est adopté.

Les n° 691, 695d, 696a, 696c, 703a, 703b, 703c, 791, 901 et 902 sont adoptés.